



Gingins, le 24 août 2021

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 24 août 2021

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 37

Conseillers excusés : 3

Majorité absolue : 19

Demande d'autorisation générale*

Vu le préavis municipal N° 1 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis par 30 OUI, 4 NON et 2 abstentions.

Le Conseil accorde ainsi l'autorisation générale de statuer sur les objets cités sous rubrique du préavis, dans une limite fixée à CHF 100'000.- par cas.

Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires pour la durée de la législature 2021-2026*

Vu le préavis municipal N° 2 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis par 35 OUI et 1 abstention.

Le Conseil accorde ainsi à la Municipalité une compétence financière globale de CHF 190'000.-, basée sur la répartition par chapitre énumérée dans le préavis.

Droits distincts et permanents (droits de superficie)*

Demande de compétence et autorisation de renouveler les droits venant à échéance et de prolonger les droits existants

Vu le préavis municipal N° 3 et après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal a accepté le préavis par 30 OUI, 2 NON et 4 abstentions.

Le Conseil communal a fixé les nouvelles conditions de renouvellement des droits arrivant à échéance et de prolongation des droits existants en fixant la redevance à CHF 5.50/m² et à CHF 12.-/m² supplémentaires si le superficiaire n'habite pas le bâtiment sis sur la parcelle en droit de superficie. Les autres conditions restent inchangées.

Demande d'autorisation générale de plaider*

Vu le préavis municipal N° 4 et après avoir entendu le rapport de la commission gestion, le Conseil communal a accepté le préavis à l'unanimité.

Le Conseil accorde à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021-2026, devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris, le Juge de Paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux ainsi que devant les Prud'hommes.

Établissements bancaires agréés 2021-2026*

Vu le préavis municipal N° 5 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis tel que présenté par 32 OUI 1 NON 3 abstentions.

Le Conseil autorise le placement de liquidités auprès de la BCV et de la Banque Raiffeisen et, cas échéant, de l'UBS ainsi qu'à poursuivre ses relations avec PostFinance.

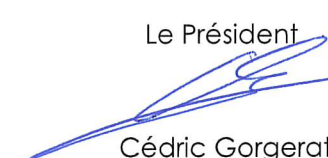
Facilité de trésorerie*

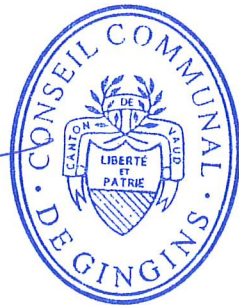
Vu le préavis municipal N° 6 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis à l'unanimité.


Le Conseil autorise ainsi la Municipalité à contracter des avances à court terme pour la trésorerie courante auprès d'établissements financiers en Suisse, pour un montant total ne dépassant pas CHF 3 millions.

**Prochaine séance du Conseil communal
Le mardi 12 octobre 2021 à 20h15**

Pour extrait conforme

Le Président

Cédric Gorgerat



La Secrétaire

Nathalie Haab

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP).